

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'375'000.- destiné à l'aménagement de nouveaux locaux d'enseignement pour l'OPTI (Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle) sur le site de Bussigny

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le mardi 4 mars 2014 de 7h30 à 8h45 dans la salle du Bicentenaire à la Place du Château 6 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Catherine Aellen, Claire Attinger Doepper, Delphine Probst Haessig, Christine Chevalley, de MM. Jean-Marc Chollet, Gérald Creteigny, Michel Desmeules, Pierre-Alain Favrod (excusé), Philippe Jobin et Daniel Meienberger et pour le secrétariat, Mme Sylvie Chassot.

Ont également participé à cette séance Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon (cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture) ainsi que MM. Yves Golay (chef de division au Service immeubles, patrimoine et logistique – SIPaL), Henri William Isler (chef de projet à la Direction générale de l'enseignement supérieur – DGES, pour la deuxième partie de séance uniquement) et Jean-Daniel Zufferey (directeur général adjoint à la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire – DGEP, pour la première partie de séance uniquement).

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le présent EMPD a pour objectif de financer l'aménagement de nouveaux locaux pour les élèves de l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (ci-après OPTI).

La problématique est de répondre au manque de locaux d'enseignement dû à une hausse des demandes d'admission en OPTI Accueil, qui ne peuvent plus être satisfaites pour l'année académique 2014-2015.

La solution envisagée est de déplacer les 9 classes de l'OPTI Secteurs de Lausanne se trouvant actuellement sur le site de l'ancien gymnase cantonal du Belvédère à Lausanne et ainsi libérer les locaux nécessaires aux classes OPTI Accueil et Cours préparatoires.

Le Conseil d'Etat renseigne la Commission sur l'emplacement et la qualité des locaux de l'OPTI sis à Bussigny et laissés libres par un grand opérateur de téléphonie.

Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs l'importance de ces classes Accueil, destinées à recevoir des jeunes récemment arrivés en Suisse, et dont les connaissances du français ne sont pas suffisantes pour commencer une formation professionnelle ou s'insérer dans le monde du travail.

3. DISCUSSION GENERALE

Elle porte essentiellement sur la durée du bail et le montant du loyer du bâtiment de Bussigny ; si le projet prévoit des espaces d'accueil suffisants pour les pauses et si les horaires de cours seront adaptés pour que les élèves puissent rester sur le site.

La minceur des effectifs concernés (12 élèves par classe) permet au Conseil d'Etat de parler d'effectif optimal du point de vue pédagogique.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4.1 L'octroi des mandats fait apparaître un temps restant plutôt restreint entre celui-ci et les travaux, mais la commission est rassurée par le fait que les mandataires ont été choisis en novembre 2013 déjà.

4.2 La description du projet fait l'objet de multiples questions portant sur le choix du bureau d'architectes, l'accessibilité du bâtiment au transport publics mais aussi sur un grand classique de ce type de projets : moquette or not moquette au sol. Les réponses données rassurent chacun, y compris en ce qui concerne le dilemme existentiel sur la nature du sol.

La question centrale tient dans la possibilité qu'il y aurait d'augmenter le nombre de locaux pour faire face aux effectifs des classes si déjà l'on investit dans ce bâtiment.

Le Conseil d'Etat, tel la Pythie de Delphes, se garde de prédire la démographie scolaire, et soulignant l'imprévisibilité des parcours choisis par les jeunes adultes, convie la commission à se contenter de savourer le moment présent.

Comme souvent, le projet est urgent, il faut se décider.

Il est passé au vote.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 10 mars 2014.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Vuillemin*